



Merci de me renseigner sur les modalités et possibilités de faire un legs, une donation ou une assurance-vie à la Famille Canoniale de la Mère de Dieu.

Veuillez me contacter pour évoquer les donations, legs et assurances-vie concernant la Famille Canoniale de la Mère de Dieu.

Vous pouvez si possible m'appeler au téléphone entre heures et

au numéro : | | | | | | | | | | |

Je souhaite prendre rendez-vous avec le Père Jean-Baptiste, procureur.

MES COORDONNÉES :

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code Postal : | | | | | | |

Ville :

Mèl :@



Qu'est-ce qu'un legs ?

Le legs est la disposition testamentaire par laquelle une personne transmet tout ou partie de ses biens. Vous conservez jusqu'à votre dernier jour, l'entière liberté de disposer de vos biens, car jusque-là, vous en restez parfaitement propriétaire.

QUE PEUT-ON LÉGUER ?

Le legs universel

Vous léguerez la totalité de votre patrimoine sans distinction entre le mobilier et l'immobilier.

Le legs à titre universel

Vous léguerez une partie de votre patrimoine (un quart, un tiers, la moitié...) ou une catégorie de bien : tous les biens mobiliers ou immobiliers.

Le legs à titre particulier

Vous léguerez un ou plusieurs biens nommément désignés (un appartement, une maison, un terrain, votre portefeuille titres, le mobilier garnissant votre appartement, les droits artistiques ou d'auteur sur certaines œuvres, une voiture, un tableau...)

Deux autres formules possibles :

LA DONATION :

Il vous est possible de donner un bien dès aujourd'hui à la Famille Canoniale de la Mère de Dieu. Ce geste concerne un bien pour lequel un transfert de propriété est nécessaire, et se fait par un acte notarié.

L'ASSURANCE-VIE :

L'assurance-vie est un bon placement, qui vous permet de transmettre à l'œuvre de votre choix un capital exonéré d'impôt et de tout droit de succession. Il suffit, lors de la signature du contrat, de désigner «la Famille Canoniale de la Mère de Dieu» comme bénéficiaire pour tout ou partie du capital de votre assurance-vie.



La Famille Canoniale de la Mère de Dieu, œuvre d'Église, est exonérée de tous droits de donation et de succession.

Chanoines Réguliers de la Mère de Dieu
Abbaye Sainte-Marie
6 Rive Gauche
11220 LAGRASSE

Depuis 2004, l'Abbaye retrouve sa vocation religieuse

La Famille Canoniale de la Mère de Dieu est une famille au service de l'Église, composée de religieux et de religieuses en deux monastères indépendants.

Les Chanoines Réguliers de la Mère de Dieu vivent en communauté sous la règle de Saint Augustin et dans un attachement très profond à la Vierge Marie. Ils ont été fondés en 1969. L'Abbaye de Lagrasse est leur monastère depuis 2004.

Prêtres pour la plupart, ils mènent une vie de prière, à la fois contemplative et missionnaire. Réunis plusieurs fois par jour autour de l'autel, pour la Messe Conventuelle et l'Office divin,



ils sont particulièrement chargés par l'Église de la beauté de la liturgie, qui permet à tout homme de percevoir la grandeur de Dieu.

Les Chanoines ont également une mission apostolique, au service des jeunes, des familles, des personnes âgées, des pauvres et de toute personne de passage.



Via Magnificat 04 68 68 56 20



FAIRE UN LEGS à la Famille Canoniale de la Mère de Dieu

Une tradition millénaire
Un don pour les générations à venir

Madame, Monsieur,

Tout ce que nous construisons dans notre vie peut porter longtemps encore du fruit et soutenir les générations à venir.

Cette question de la transmission de nos biens est toujours délicate. Elle nous est cependant chère à tous.

Pour nous, religieux, qui avons tout donné pour suivre le Christ, les biens que nous voulons laisser derrière nous sont spirituels : une fidélité au Christ, un exemple de charité, les bienfaits de nos prières.

Pour vous, qui servez le Christ dans le monde, la question de ces biens matériels légitimement acquis au cours de votre vie ne se pose-t-elle pas aussi ?

Un legs, une donation, voilà des moyens choisis par nos Anciens pour soutenir jadis les religieux de l'Abbaye de Lagrasse dans leur mission spirituelle et culturelle.

Aujourd'hui notre famille religieuse, en redonnant vie à ce joyau du Patrimoine, restaure aussi cette prière communautaire et liturgique, ininterrompue pendant des siècles.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous inscrire vous aussi dans cette belle tradition par votre legs à la Famille Canoniale de la Mère de Dieu.

Soyez-en remerciés.

Père Jean-Baptiste



Père Jean-Baptiste
Procureur de l'Abbaye Sainte-Marie

Une tradition séculaire de dons...

1086

« Raimond Théodemar donne à l'abbé Robert et aux moines de La Grasse l'alleu qu'il possède dans les village de Talairan et Notre-Dame de l'Aire, à l'exception de la vigne, du clos et du casal qu'il réserve à son neveu Raimond Udalguier... »

1207

« Bernard de Clermont, par testament, désire être enseveli dans le cimetière de l'Abbaye de Lagrasse et lègue à la communauté 50 sous de melgoriens. »

Les legs et donations aux monastères s'inscrivent dans une tradition millénaire, dont les religieux de l'Abbaye de Lagrasse ont bénéficié depuis ses origines.

On donnait ou léguait avant de partir en croisade, ou à l'occasion d'une maladie, pour le repos de son âme... Parfois on se faisait inhumé dans l'Abbaye après avoir revêtu l'habit de moine.

Les temps ont changé mais la tradition demeure. Et si les chanoines de la Mère de Dieu ont pu réaliser, depuis leur arrivée en 2004, cette œuvre déjà immense de restauration spirituelle et matérielle d'une abbaye laissée à l'abandon, c'est grâce au soutien de donateurs de la France entière.

... pour préparer l'Église de demain

Cette œuvre de restauration permet aux religieux de l'Abbaye Sainte-Marie de La-grasse d'apporter à toutes les générations, pour aujourd'hui et pour demain :



Lagrasse, c'est 1200 ans d'histoire et de prière.

- ▶ un pôle spirituel et missionnaire
- ▶ un signe de la présence de Dieu dans un monde en quête de sens
- ▶ la renaissance d'un patrimoine exceptionnel au service de la liturgie, de Dieu et des âmes
- ▶ des vocations pour l'Église.

Les Chanoines ont besoin de votre soutien dans la durée !

Le chantier de rénovation continue et se poursuivra encore de nombreuses années, avec :

- ◆ l'installation de cellules supplémentaires pour faire face aux nouvelles vocations
- ◆ la sauvegarde du cloître, un joyau du XVIII^e siècle
- ◆ l'aménagement de l'Église abbatiale, du Réfectoire, de la cuisine.



Aménagement de nouvelles cellules pour les novices.



Tout le monde met la main à la pâte !

Une formule très intéressante

Vous pouvez faire un legs aux chanoines sans dé-favoriser votre entourage.

Il suffit de désigner la « Famille Canoniale de la Mère de Dieu » (F.C.M.D.) ; votre légataire universel, à charge pour elle de réserver un legs particulier à vos héritiers non-réservataires.

Ils recevront autant que si vous léguez à eux seuls et, en plus, vous soutenez l'Abbaye.

L'argent que vous auriez dû donner à l'État, sera légalement offert aux Chanoines.

Par exemple :

| Vous léguiez 150000€ | L'État perçoit | la personne hérite net | F.C.M.D. reçoit |
|--|----------------|------------------------|-----------------|
| Directement à la personne | 90000€ | 60000€ | 0€ |
| À F.C.M.D. avec charge de remettre un legs particulier de 60000€ | 36000€ | 60000€ | 54000€ |



Où demander conseil ?

Auprès de votre notaire :

Officier public, le notaire reçoit et rédige les actes ou contrats pour leur conférer l'authenticité. Faire appel aux services d'un notaire pour rédiger son testament est la meilleure et la plus sûre des solutions.

Avec lui :

- Vous êtes sûr d'être toujours conseillé au mieux de vos intérêts et de ceux de vos héritiers.
- Vous savez que vos décisions seront toujours conformes à la loi.
- Vous bénéficiez d'une confidentialité totale. Vous disposez de toutes les garanties quant à la bonne exécution de vos volontés.

À l'Abbaye de Lagrasse :

Père Jean-Baptiste
Abbaye Canoniale Sainte-Marie
6 Rive gauche – 11220 LAGRASSE
Tél. : 04 68 58 11 58 – Fax : 04 68 58 11 52
Mél : chanoines@chanoines-lagrasse.eu
www.chanoines-lagrasse.eu